

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois: 12.50 Six mois: 23.00 Un an: 45.00

JOURNAL DE ROUBAIX

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX INSERTIONS: Annonces: la ligne... 25 c. Réclames: ... 30 c. Faits divers: ... 50 c.

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

ROUBAIX, LE 6 FÉVRIER 1884

LA MAIN DANS LE SAC

Le préfet opportuniste des Côtes-du-Nord et le sous-préfet, non moins opportuniste, de Lannion, viennent d'être convaincus, devant le Conseil d'Etat, de tentative de corruption électorale.

Vous verrez cependant que le préfet des Côtes-du-Nord continuera à démentir ses basques brodées dans son département; que M. de Langautier dirigera sous peu un arrondissement nouveau.

La Chambre des députés a commis en deux jours deux actions qui sont loin d'être marquées au coin de la justice.

départementale, en invalidant l'élection du candidat officiel.

Quant au gouvernement, il a mis en disponibilité M. de Langautier, au lieu de le révoquer, et il n'a pas agi contre le chef, l'instigateur et le complice de cette fraude, M. le préfet des Côtes-du-Nord.

Et je défie la cour d'appel la mieux épurée de ne pas condamner ce préfet et ce sous-préfet cyniques.

Cela forme un brelan de fonctionnaires, et quel brelan, grand Dieu!

LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Chambre des députés a commis en deux jours deux actions qui sont loin d'être marquées au coin de la justice.

que le gouvernement reste victorieux de l'épreuve!

La deuxième mauvaise action est le refus d'accéder à la demande que formulait la droite d'avancer d'un jour l'élection des commissaires, ou de reporter à trois heures de l'après-midi — si la date de jeudi avait un caractère péremptoire — afin de permettre à plusieurs députés de la minorité d'assister aux obsèques de M. Rouher.

LA NEUTRALITÉ SCOLAIRE

M. Jules Ferry, dans la circulaire aux instituteurs par laquelle il clôture, en novembre dernier, sa carrière de ministre de l'Instruction publique s'exprimait en ces termes: « Au moment de proposer vos élèves une maxime quelconque, demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe, pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment à ce qui vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous. »

Mais les choses se passent autrement. Un de nos correspondants de la Nièvre nous communique une lettre adressée par un inspecteur primaire à des pères de famille. Nous y lisons: « Monsieur, M. l'inspecteur d'Académie, d'accord avec M. le préfet, m'informe, et j'ai l'honneur de vous en donner avis, qu'en raison de l'acte de désobéissance commis par le jeune... votre fils, en refusant formellement d'après votre défense, de lire dans un livre (le manuel Compayré) que l'instituteur avait le droit de mettre entre ses mains, cet enfant demeurera exclu de l'école jusqu'à ce qu'il se soumette. Vous êtes informé, de plus, que l'absence de votre enfant, qui est votre fait, continuera à être régulièrement constatée chaque jour... »

Et voilà où en est cette question des manuels condamnés, à laquelle, d'après nos modérés, la dernière circulaire de M. Jules Ferry devait enfin mettre un terme! Et, parmi ces modérés, il s'en trouvera peut-être qui prétendront que c'est nous qui la réveillons!

M. DE BRAZZA

L'Univers rectifie les nouvelles données hier par le Gaulois sur M. de Brazza

« Nous sommes à même de pouvoir rectifier ces nouvelles, exagérées sur plusieurs points, inexactes sur d'autres.

« Que la mission de Brazza ait rencontré des difficultés sur lesquelles on ne comptait pas, cela est incontestable; mais que les indigènes, très-exaltés contre les Européens en général, le soient particulièrement contre M. de Brazza, rien n'est moins exact. Le fleuve Ogooué n'est pas non plus complètement fermé.

LE SUFFRAGE DES FEMMES

Mlle Hubertine Auclert publie l'appel suivant: « Les Françaises, la crise économique actuelle démontre l'impissance des hommes à bien gérer seuls cette grande maison qu'on appelle l'Etat.

« En Angleterre et dans plusieurs contrées d'Europe, les femmes ont déjà le vote municipal. En Amérique, les territoires où les femmes ont le vote municipal et politique sont devenus très-florissants.

« Les Françaises annexées du Canada ont le vote municipal et politique. Notre pays ne peut rester, à son détriment, en arrière de tous les autres.

SÉNAT

Service télégraphique particulier ET PAR FIL SPÉCIAL Séance du mardi 5 février 1884

Présidence de M. LE ROYER.

La séance est ouverte à 2 heures. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Bruits de couloirs La commission relative à la loi sur les récidivistes s'est réunie sous la présidence de M. Albert Grévy, pour la nomination de son rapporteur.

« L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi relative à l'organisation municipale.

L'article 1<sup>er</sup> est adopté.

L'article 2 est ainsi conçu: « Le changement de nom d'une commune est décidé, par décret du président de la République, sur le rapport du conseil municipal, le conseil général et le conseil d'Etat entendus.

M. LÉ GUAT, commissaire du gouvernement, prie le Sénat de substituer aux mots « sur la demande » les mots « sur l'avis », qui figuraient dans le projet adopté par la Chambre des députés.

M. DEMOLE, rapporteur, demande au Sénat de maintenir les mots « sur la demande ».

L'article 3 est mis en discussion. M. CLÉMENT présente, à propos de ces articles, quelques observations sur la séparation des communes. Il trouve que la législation proposée n'est pas complète. Il présente, en outre, une série d'observations sur les articles 3 à 8 et demande à la commission de les prendre en considération.

M. DEMOLE, rapporteur, fait remarquer que les observations présentées par M. Clément ne s'appliquent pas aux dispositions de l'article 3; il demande donc au Sénat de le voter.

M. CHATMONTZEL demande dans quels cas le préfet aura le droit d'ordonner une enquête au sujet des séparations ou des réunions de communes.

M. DEMOLE ne voit aucun inconvénient à accorder ce droit au préfet.

M. CHATMONTZEL insiste sur le danger qu'il y a à laisser un tel droit au préfet.

L'article 4 est également, après des observations présentées par MM. Clément et Demole, rapporteur, et le rejet d'un amendement présenté par M. Clément.

L'article 6 est adopté, après des observations présentées par MM. Clément, Batié et le rapporteur.

Les articles 7 et 8 sont renvoyés à la commission. Les articles 9 et 10 sont adoptés.

L'article 11, auquel M. Munier se réserve de présenter un amendement en seconde lecture, est voté.

Sur l'article 12, M. Demole, répondant à M. Batié, déclare que les élections partielles à faire, à la suite d'un sectionnement, auront lieu selon le mode adopté pour les élections intégrales.

L'article 12 est adopté. Les articles 13 et 30 sont adoptés sans débat.

Les modifications au projet voté par la Chambre portent sur les articles 17, 18, 19, 25, 30. Les autres sont conformes.

décide de renvoyer la suite de la délibération à la prochaine séance.

A propos du renvoi de la séance, M. Poriquet demande qu'elle ne soit pas fixée à jeudi, plusieurs de ses collègues désirant sans doute assister aux obsèques de M. Rouher.

Le Sénat décide de se réunir vendredi. Une proposition demandant la réunion des bureaux à vendredi est repoussée par 112 voix contre 97.

Les bureaux se réuniront jeudi, à 3 heures, et la séance aura lieu à 4 heures. La séance est levée à 6 h. 40.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Service télégraphique particulier et PAR FIL SPÉCIAL Séance du mardi 5 février 1884

Présidence de M. BRESOIX

Les groupes républicains se sont réunis pour préparer la nomination de la commission Clémenceau.

Depuis deux heures, des négociations ont lieu. On forme les conciliabules. Les députés quittent la séance pour les couloirs.

Les opportunistes voudraient former des listes desquelles seraient exclus les membres des autres groupes. On assure qu'il est question de demander l'ajournement de la nomination de la commission à vendredi. M. Clémenceau soutiendrait cet ajournement.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La question des fonctionnaires M. FALLIÈRES questionne le cabinet. Il demande si le Conseil d'Etat a été consulté relativement à la diminution du nombre des fonctionnaires de l'administration centrale et à l'augmentation des traitements.

M. LABOURY répond que le Conseil d'Etat a été consulté; la commission du budget sera saisie.

Les dégagements au Mont-de-Piété La commission repousse la proposition de dégrèvement au Mont-de-Piété des objets de peu de valeur. Elle repousse également la contre-proposition Andrieux tendant à étendre le bénéfice de la loi aux communes à charge par celles-ci de supporter la moitié des dépenses.

M. LE RAPporteur relève les abus commis par les usagers sous la protection de l'administration. La Chambre repousse la proposition par 323 voix contre 177.

Le chemin de fer algérien On aborde ensuite la discussion en deuxième délibération du projet de loi relatif au chemin de fer algérien.

M. VILLIERS soutient un amendement tendant à réserver à la France la vente exclusive du matériel.

M. SARRIEN, rapporteur, repousse cette proposition au nom de la liberté du commerce.

M. DES ROTOURS maintient qu'une partie des fers destinés aux chemins algériens ont été fournis par l'industrie étrangère. La proportion en doit être évaluée au moins à un quart. C'est bien le cas de faire cesser cet état de choses, quand on cherche les moyens de venir en aide à nos industries en souffrance. Si les compagnies ont l'intention de prendre leurs fers en France, elles ne refuseront pas la clause qui les y obligeait.

M. BAILLAT repousse l'amendement au nom du gouvernement; il se rallie à celui de M. Mézières tendant à la modification des tarifs de déjeunés algériens.

M. RAYNAL demande d'ajourner l'amendement. M. PELLETIER soutient la nécessité de modifier les tarifs des douanes en Algérie concernant les

FEUILLETON DU 7 FÉVRIER 1884 — 70 —

LE SECRET TERRIBLE

Mémoires d'un caissier

PAR ADOLPHE BELOT ET JULES DAUTIN

Deuxième Partie

LE CONTUMAX

XIII

Il était en proie à une fièvre violente. Iriel s'efforça de le calmer et passa la nuit à son chevet. Le lendemain, il était plus calme. Il fit venir son notaire, et dicta un testament par lequel il légua toute sa fortune à des établissements de bienfaisance. Cet acte terminé, il prit quelque repos. Dans la soirée, il s'entretenait longtemps avec Iriel: son irritation contre Antoinette s'était beaucoup apaisée.

Peut-être même repousserait-elle les quatre cent mille francs que lui assure notre contrat de mariage.

Tout en causant, il fit à Iriel plusieurs confidences, entre autres qu'Antoinette était la fille naturelle de M. de La Roche-Houais.

« Je connais le comte, ajouta-t-il. Il fera le possible pour que mon testament soit annulé dans l'intérêt de sa fille... ou plutôt dans le sien! Je vous charge, Iriel, de faire respecter mes dernières volontés.

Iriel objecta la difficulté de lutter contre M. de La Roche-Houais qui avait de grandes influences.

« Aussi vais-je vous armer contre lui... Prenez ces papiers, dit Maheurtier en lui remettant une liasse volumineuse, et gardez-les précieusement: si hautain, si puissant que le comte vous semble, il s'inclinera devant vous lorsqu'il saura que ces pièces sont entre vos mains.

Il obligea ensuite Iriel à accepter un portefeuille contenant des valeurs.

« Je ne veux pas, lui dit-il, que vous restiez sans ressources. Oubliez mes paroles d'hier; la douleur m'égare. Vous me désobligerez de refuser ce souvenir...

Il allait, s'affaiblissant de plus en plus. Il oubliait ses souffrances pour songer sans cesse à Antoinette, non plus avec colère, mais avec attendrissement.

laidie. Mais, en sentant la mort venir, il n'y put tenir davantage.

« Vite, courez! dit-il à Iriel. Dites-lui de venir, amenez-la... O mon Dieu! si j'allais mourir sans la revoir!

En même temps, il songea à révoquer son testament, à refaire celui qu'il avait déchiré. Il envoya le valet de chambre chercher en toute hâte un notaire.

Mais il était trop tard. Quand le notaire arriva, il n'avait plus la force de parler.

Antoinette entra enfin, conduite par Iriel. Elle était émue et en larmes. Maheurtier, en l'apercevant, tressaillit. Il lui fit signe du regard d'approcher: sa main put encore serrer celle de la jeune femme en signe de pardon. Un instant après, il s'éteignit, les yeux fixés sur elle.

« Je fais bien de mourir! » avait dit Maheurtier à Iriel. C'était tristement vrai. Qui donc pouvait s'intéresser à lui, vivant — et, mort, le pleurer? Qu'était-il pour Antoinette, sinon un gêneur, un ennui, un obstacle?... Quant à Iriel, sa femme et son fils retrouvés tout à coup et qu'il avait hâte d'aimer, l'aurait-il bien vite distrait et consolé!

Déjà, au bout d'un mois, ce sombre présentiment se réalisait. Iriel continuait à habiter, à côté de sa femme et de son fils, l'appartement resté vide après la mort de Mme Duchamp. Le souvenir de Maheurtier lui revenait plus fréquemment. Parfois il s'accusait d'ingratitude, mais, malgré lui, toute sa pensée et tout son cœur couraient à Clémence et à Richard. Il les avait là, tout près de lui; il était heureux.

Mais, pour que ce bonheur durât, il fallait qu'il continuât à passer ses yeux de son fils pour un étranger. Il se donnait pour un vieux commis aux écritures, retiré avec quelques économies: il ne savait que faire de son temps et il s'excusait d'en passer la plus grande partie dans l'atelier de Richard, au risque de l'importuner.

« J'aime tant la peinture, lui disait-il, et particulièrement la votre.

Et, pour expliquer ses attentions, son attachement, il ajoutait: — Que voulez-vous, mon cher ami? je suis un vieux célibataire, sans famille; je n'ai personne à aimer. Il est tout naturel que je m'attache à vous. Quand je pense que, si je m'étais marié autrefois, j'aurais peut-être un enfant qui vous ressemblerait!

Bien entendu, devant Richard, Iriel et Clémence se traitaient comme des étrangers: ils se disaient cérémonieusement vous... Mais, quant il était sorti, Iriel venait, sous prétexte de ranger dans l'atelier de son cher peintre, et ils causaient librement, non plus de leurs souffrances et de leurs maux passés (c'était un sujet épuisé depuis longtemps); mais de Richard, de ses succès, de son avenir.

C'est ainsi, dans les premiers jours de décembre, qu'ils s'entretenaient de lui, un jour qu'il était allé faire visite au marquis de Blare. Iriel, depuis quelque temps, trouvait Richard préoccupé, triste, et il faisait mille questions à Clémence.

« Je connais un peu le marquis de Blare, dit celle-ci en souriant.

— Toujours Antoinette!

— Sans doute. Qui veux-tu que ce soit!

« C'est vrai. Tout lui seurt. Ses deux tableaux sont de vrais chefs-d'œuvre. Chacun en conviendrait. Les commandes lui arrivent de tous côtés. D'argent, bien entendu, il n'en a pas besoin.

« Il a six mille francs à placer.

« Cher enfant! c'est son talent, c'est son travail... Ah! que je suis fier de lui! Et ne pas seulement pouvoir l'embrasser... Mais, dis-moi, est-ce qu'il n'y aurait pas moyen de doubler cette somme qu'il va placer?

« Tu sais bien que c'est impossible. Il me demanderait d'où cela vient.

« Tu as raison. Quelle misère! Je ne sais que faire de cet argent de M. Maheurtier, et je ne puis le donner à mon fils?

Iriel ajouta qu'il craignait d'avoir éveillé quelques soupçons chez Richard.

« Pourquoi? demanda Clémence; tu n'as commis aucun imprudence?

« Si! à propos de ce portrait de moi qu'il est en train de faire.

« Eh bien? Il est tout naturel, puisque tu es épris de son talent, que tu aies voulu te faire peindre par lui.

« Oui, mais ce qui a pu lui paraître singulier, c'est que je me sois obstiné à payer ce portrait vingt mille francs, quand il me disait que c'était quatre ou cinq fois trop... Et puis, autre chose: il voulait se hâter de le finir pour l'envoyer à l'Exposition... j'ai refusé énergiquement. Par-dessus tout, j'ai refusé de le donner à Richard, lorsque je suis obligé de me cacher.

quille, je sais bien le moyen de dissiper sa fortune.

« Je comprends, tu iras rue de Sévres et tu lui apporteras des nouvelles d'Antoinette.

« Il n'en faut pas davantage.

« Comme il l'aime!... Et elle, son cœur n'est-il pas changé?

« Oh! non; je m'en suis bien aperçue à ma dernière visite. Elle souffre autant que lui de ne pas le voir; mais ce n'est guère possible, après trois mois de veuvage. Ils comprennent cela tous deux, et ils se résignent... Les chers enfants! quels beaux rêves ils font!

« Oui, dit Iriel d'une voix sombre; et pour qu'ils fussent heureux, il fallait que M. Maheurtier mourût! Et moi qui n'ai pas la force de le regretter!

Ils furent interrompus par Richard qui rentrait. Ils s'éloignèrent vivement l'un de l'autre, et Iriel s'empara d'une vieille palette qu'il se mit à nettoyer avec beaucoup d'attention. Richard embrassa sa mère. Il avait de bonnes nouvelles du marquis de Blare, et il était plus gré qu'en sortant.

« Ah! Iriel, voilà, monsieur Iriel, dit-il. Tant mieux! si vous voulez, nous allons faire une bonne séance. Je me sens en veine de travail. Il commença, du reste, à être temps que nous l'achevions ce portrait.

« Oh! mais ne presse pas.

« Mais! voilà plus de deux mois que j'y travaille à bâtons rompus. Cela doit vous ennuier de poser continuellement.

« Je ne parlais hier, dit-il, de la priver de ma succession. Mais est-il certain, au point où nous sommes, qu'elle consentira à l'accepter? Ah! vous ne connaissez pas sa fierté, ses dédains pour moi!...

« Non, loin de là je vous assure.